

DÉLIBÉRATION N° 20190051 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 2 absents représentés et 1 absent à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18h50) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 18h55) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL ; Mme Evelyne FIORELLO ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h55) ;
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Pierre DECLINE ;
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

ABSENTS

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18h 50) ;
M. Ludovic CASTILLAN.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Aline MOUSEGHIAN.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL ADOLESCENT

Mme Evelyne FIORELLO expose ce qui suit :

La ville de Saint-Chamond et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ont contracté des conventions d'objectifs et de financement relatives aux accueils de loisirs périscolaires (matin et soir en semaine et mercredi), extrascolaires (vacances scolaires) et accueils d'adolescents (mercredi, samedi et vacances scolaires) organisés par la ville.

Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de les reconduire pour quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent les accueils de loisirs dans la poursuite des objectifs suivants:

- développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valorisation du rôle des parents et contribution à la prévention des difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribution à l'accompagnement social des familles et du développement de l'animation de la vie sociale.

Ces conventions permettent à la ville de bénéficier d'une prestation de service attribuée en fonction du coût de l'activité et de la fréquentation.

Trois types d'accueil sont concernés et font chacun l'objet d'une convention :

- l'accueil périscolaire : concerne l'ensemble des 16 sites d'accueil matin et soir en semaine et le mercredi sur l'Espace Pablo et l'Espace de vie sociale de Fonsala,
- l'accueil extrascolaire : concerne l'Espace Pablo, l'Espace de vie sociale de Fonsala et le centre de loisirs Bujarret pendant les vacances,
- l'accueil « adolescents » : concerne l'Espace de vie sociale de Fonsala les mercredis, samedis et vacances scolaires pour les enfants de 12 à 17 ans.

La ville s'engage à travers ces conventions sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. A noter qu'à partir de la rentrée de septembre 2019, la tarification de l'accueil périscolaire municipal sera harmonisée avec les modalités de tarification de l'accueil « centre de loisirs » établie au taux d'effort ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire qui prend en compte la place des parents ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les trois conventions d'objectifs et de financement relatives aux accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueil adolescent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces trois conventions,
- **d'imputer** les recettes correspondantes au budget général de la ville, chapitre 74.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190514-dl20190051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019
Affichage : 22/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2019

Le maire,



Hervé REYNAUD